

=====

## ARRÊTÉ DU MAIRE

2025AR-021

Interdisant le stationnement sur le « Parking en face du 1-3, Grande Rue » à partir du lundi 27 janvier 2025 8h00, jusqu'au vendredi 14 février 2025 18h00.

### Le Maire de la Commune d'Ahun

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225 ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 L2213-1et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Considérant la demande de l'entreprise de couverture LAFONT et pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de toiture sur le bâti sis « 2, Grande Rue » sur la parcelle cadastrée section **AD n° 88**, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking en face du « 1-3, Grande Rue » AHUN.

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter de 08h00 le lundi 27 janvier 2025 jusqu'à 18h00 le vendredi 14 février 2025, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur « **le parking en face du 1-3 Grande Rue** » pour faciliter les travaux de réfection de toiture effectués sur le bâti sis « 2, Grande Rue ».

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation et sera mise en place par les services municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Gendarmerie d'Ahun.

Ahun, le 24 janvier 2025

Le Maire Adjoint,

  
Georges DESLOGES.